



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 9 octobre 2019, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame France D'Amour, greffière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 19-10-09-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 19-10-09-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points 5.1.2 « Estimation des quotes-parts et budget 2020 », le point 10.2.3 « Décision Tricentris », 13.1 « Expropriation logements sociaux Vaudreuil-Dorion » et 14.1 « Délégation de Pouzauges, France ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Aucun suivi à traiter.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2019 : ADOPTION**

CA 19-10-09-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 11 septembre 2019 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



## 5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

### 5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

**CA 19-10-09-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal** et résolu

**de recommander** au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 19-10-09 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 19-10-09, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

**Proposition adoptée.**

### 5.1.2 ESTIMATION DES QUOTES-PARTS ET BUDGET 2020 : INFORMATION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, informe que l'estimation des quotes-parts et du budget 2020 sera soumise sous peu aux municipalités de la MRC. Le budget 2020 sera présenté aux membres du comité administratif le 13 novembre prochain, soit avant la présentation au lac-à-l'épaulé du 22 novembre 2019 et son adoption à la séance du conseil du 27 novembre 2019.

Monsieur Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique, prend son siège à 13 h 34.

## 5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

### 5.2.1 RÉOLUTIONS D'APPUI - JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### 5.2.2 PROJET DE LOI N° 40 - LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi n° 40 - *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* le 1<sup>er</sup> octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Canada est en queue de peloton parmi les pays développés en matière de littératie et que le Québec est elle-même dernière des provinces canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative et sociale fait partie des objectifs fondamentaux de la *Politique de développement social durable* de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les instances régionales de concertation gérées par les commissions scolaires n'ont pas démontré leur efficacité à investir efficacement les sommes déjà insuffisantes dans la réussite éducative et sociale;

CONSIDÉRANT QUE la planification des constructions d'écoles a pour premier critère la disponibilité de terrains gratuits peu importe, eût égard à l'éloignement de sa clientèle, à la quantité d'autobus, leur trajet ou la quantité de gaz à effet de serre émis par ces derniers;



CONSIDÉRANT QUE la région de Vaudreuil-Soulanges a des enjeux de planification, tels que l'éloignement entre les écoliers et les écoles, la diversité des territoires et la diversité sociale, l'absence totale de campus de formation collégiale ou universitaire et de plus, l'absence de toute planification à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de profiter de l'opportunité historique d'une refonte de l'organisation scolaire pour faire valoir les intérêts de la région de Vaudreuil-Soulanges dans la planification, l'organisation et la gouvernance scolaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 19-10-09-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**de mandater** la direction générale pour procéder à l'étude du projet de loi n° 40 et à son analyse aux fins de déposer un mémoire lors des commissions parlementaires du projet de loi.

**Proposition adoptée.**

**5.2.3 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE POUR SERVICES D'INGÉNIEURIE ET INFRASTRUCTURES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) AVEC LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

POUR CES MOTIFS,

**CA 19-10-09-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution :

**d'autoriser** la MRC de Vaudreuil-Soulanges à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la MRC conclut une entente avec la FQM;

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour le compte de la MRC, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**que** le directeur général, ou le directeur général adjoint, **soit autorisé** à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**Proposition adoptée.**

**5.2.4 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE À LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF AFIN DE FAVORISER L'INTERCONNEXION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAUX : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et il remercie la Municipalité de Saint-Zotique pour son appui.



### 5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

### 6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

### 7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

### 8. SÉCURITÉ

#### 8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

##### 8.1.1 RÉSOLUTIONS DE LA MRC DE D'UTRAY ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA - DESSERTE POLICIÈRE DU SECTEUR BRANDON : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

#### 8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

##### 8.2.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION DE LA MRC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède six (6) sites répéteurs et deux (2) sites relais dans son réseau de radiocommunication;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir en bon état les équipements des sites pour le bon fonctionnement des services et appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT l'offre de Metrocom pour l'entretien et la réparation des équipements du réseau de radiocommunication;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

**CA 19-10-09-07** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** le renouvellement du contrat avec Metrocom pour l'entretien et la réparation des équipements du réseau de radiocommunication pour un montant de 17 673 \$, taxes incluses, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Proposition adoptée.**

##### 8.2.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN ET D'UN ESPACE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour l'utilisation d'une partie de terrain et d'un espace à l'intérieur du bâtiment entre la Municipalité des Coteaux et la MRC de Vaudreuil-Soulanges vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a le mandat de maintenir le réseau de télécommunication sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est propriétaire du bâtiment de la tour de télécommunication située au 170, rue Royal à Les Coteaux;



CONSIDÉRANT la fiabilité de ce site depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

**CA 19-10-09-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** le renouvellement de l'entente avec la Municipalité des Coteaux pour l'utilisation d'une partie de terrain et d'un espace à l'intérieur du bâtiment situé au 170, rue Royal à Les Coteaux, pour un montant de 2 640 \$ par année, pour une durée de cinq (5) ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Proposition adoptée.**

### **8.3 SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.

### **9. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.

### **10. ENVIRONNEMENT**

#### **10.1 COURS D'EAU**

Aucun sujet traité.

#### **10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

##### **10.2.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA GESTION DES BACS ROULANTS DE MATIÈRES RECYCLABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une période de trois (3) ans pour la collecte et le transport des matières recyclables et la gestion des bacs avec Recy-Compact inc./Groupe TIRU, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but d'optimiser la gestion et les coûts, il est proposé de séparer le contrat de collecte et transport des matières recyclables du contrat de gestion des bacs roulants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges lors de sa rencontre tenue le 4 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 452 10 446;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

**CA 19-10-09-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres public pour la gestion des bacs roulants des matières recyclables.

**Proposition adoptée.**



## 10.2.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR BACS ROULANTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une période de trois (3) ans pour la collecte et le transport des matières recyclables et la gestion des bacs avec Recy-Compact inc./Groupe TIRU, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables collectées seront pris en charge par l'entente 2017-2022 entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le Centre de tri TRICENTRIS et qu'ils ne font pas partie de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but d'optimiser la gestion et les coûts, il est proposé de scinder le contrat de collecte et transport des matières recyclables du contrat de gestion des bacs roulants en divisant le territoire en six secteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges lors de sa rencontre tenue le 4 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 452 10 446;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

**CA 19-10-09-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables par bacs roulants.

**Proposition adoptée.**

## 10.2.3 DOSSIER TRICENTRIS - JUGEMENT DU TRIBUNAL: INFORMATION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait un résumé du jugement rendu dans la cause « La compagnie de recyclage de papiers MD inc. c. la MRC de Vaudreuil-Soulanges et Tricentris ». Le jugement déclare que Tricentris n'était pas un organisme municipal, et donc qu'un contrat de gré à gré ne pouvait pas lui être donné, mais le juge a refusé d'annuler les résolutions et les contrats. L'intention de la Cour est de permettre la continuation du contrat jusqu'en 2022, mais que par la suite, des appels d'offres devraient être faits. Le Tribunal a souligné qu'il n'y avait eu ni malversation, ni mauvaise foi dans l'octroi des contrats et que le processus suivi a été conforme à la Loi, sinon en ce qui concerne la qualification de Tricentris comme organisme municipal.

## 10.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 10.3.1 CORRESPONDANCE DE TC ÉNERGIE – PROJET RIVE NORD – AJOUT D'UNE UNITÉ À LA STATION DE COMPRESSION LES CÈDRES : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, informe qu'une analyse du dossier sera faite afin de bien comprendre le projet et vérifier si la MRC doit intervenir.

## 10.4 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

## 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE



### 11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

#### 11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT NUMÉRO 395-11-2019

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 395-11-2019 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de réduire la superficie minimale requise, permettre avec usage H1 et H5 et préciser certaines normes de construction pour les poulaillers domestiques;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 395-11-2019 de la municipalité des Cèdres indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 19-10-09-11** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

**que** le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 395-11-2019 de la municipalité des Cèdres.

**Proposition adoptée.**

#### 11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENTS NUMÉRO 250, 251 ET 252

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 250 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 19 afin d'augmenter le nombre d'unités de logement pour un usage multifamilial dans la zone H-2-111;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 251 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 19 afin de permettre un usage complémentaire en zone agricole dans la zone A-301;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 252 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 19 afin de permettre les concessionnaires d'automobiles d'occasion en zone C 2-231;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 250, 251 et 252 de la municipalité des Coteaux indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 19-10-09-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

**que** le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 250, 251 et 252 de la municipalité des Coteaux.

**Proposition adoptée.**

#### 11.1.1.3 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-281

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-281 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les dispositions relatives aux abris d'auto temporaires;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 1275-281 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,



**CA 19-10-09-13** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

**que** le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 1275-281 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

**Proposition adoptée.**

#### **11.1.1.4 VILLE DE RIGAUD - RÉOLUTIONS NUMÉRO 2019-10-299 ET 2019-10-300**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-10-299 a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant les lots numéro 4 026 043, 4 026 045, 4 026 046, 4 026 047, 4 026 048, 4 026 071, 4 026 072, 4 026 073, 4 026 074, 4 026 076, 4 026 078 et 4 026 345, zones H-112, H-14 et P-110, afin d'autoriser un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-10-300 a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le lot numéro 4 025 959, zone H-122, afin d'autoriser un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des résolutions numéro 2019-10-299 et 2019-10-300 de la ville de Rigaud indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 19-10-09-14** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

**que** le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des résolutions numéro 2019-10-299 et 2019-10-300 de la ville de Rigaud.

**Proposition adoptée.**

#### **11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

Aucun sujet traité.

#### **12. DÉVELOPPEMENT**

##### **12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

##### **12.1.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR POUR LA CONSERVATION, LA MISE EN VALEUR ET LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU MONT RIGAUD : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

##### **12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet traité.

#### **13. HABITATION**

##### **13.1 EXPROPRIATION LOGEMENTS SOCIAUX VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Vaudreuil-Dorion d'acquérir par voie d'expropriation le lot 6 205 918 afin d'y aménager des logements abordables, le tout suivant l'article 54 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec RLRC c S 8*;



CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion a dû se désister totalement de la procédure d'expropriation sur le lot 6 205 918, car la MRC de Vaudreuil-Soulanges détient exclusivement la compétence en matière de logement social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'évaluation du lot s'est avérée insuffisante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle évaluation du lot 6 205 918;

POUR CES MOTIFS,

**CA 19-10-09-15** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

**d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à procéder à une nouvelle évaluation du lot 6 205 918 pour un montant maximum de 5 000 \$;

**que** le choix de l'évaluateur **soit approuvé** par la Ville de Vaudreuil-Dorion.

**Proposition adoptée.**

#### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

##### **14.1 DÉLÉGATION POUZAUGES, FRANCE : INFORMATION**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, informe que la délégation de Pouzauges, France, a fait part de son intention de venir dans la région de Vaudreuil-Soulanges à la fin du mois d'octobre, mais qu'en date d'aujourd'hui, rien n'a encore été confirmé. Une téléconférence aura lieu le vendredi 11 octobre avec la délégation pour obtenir une confirmation.

#### **15. RAPPORT DES ÉLUS**

Monsieur Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe et président du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS), relance l'invitation à participer à l'événement-bénéfice *De l'art à la table*, au profit du Musée régional de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 7 novembre 2019 à l'Auberge des Gallant.

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

#### **17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CA 19-10-09-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvan Cardinal**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

**que** la séance soit levée à 14 h 38.

**Proposition adoptée.**

  
\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et secrétaire-trésorier